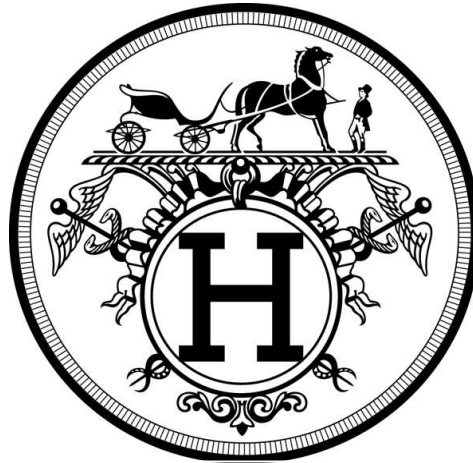


# HERMÈS INTERNATIONAL



## **Descriptif du Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2006**

Le présent descriptif a été établi conformément aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il reprend en outre des informations contenues dans le rapport spécial sur les opérations de rachat d'actions mises en place au sein de notre Société et établi conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de Commerce.

En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier et conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Hermès International de ses propres actions.

## **SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT**

- Emetteur : Hermès International SCA
- Titres concernés : actions ordinaires Hermès International
- Code ISIN : FR0000052292
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée générale du 6 juin 2006 : 10 %
- Prix d'achat maximum : 360 euros, soit 120 euros après ajustement décidé par la Gérance en date du 12 juin, suite à la division du nominal par 3
- Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :
  - animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
  - annuler les actions acquises,
  - conserver les actions en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
  - attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
  - remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.
- Durée du programme : jusqu'à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2006 sans toutefois excéder une durée maximale de 18 mois à compter du 6 juin 2006, soit au plus tard jusqu'au 5 décembre 2007.

## **A - ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE ET BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

### **1 / Actions détenues au 31 mai 2006**

La Société détenait au 31 mai 2006, 738 623 actions acquises dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions, le dernier ayant été autorisé par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2005 et ayant reçu le 13 mai 2005 le visa No 05-385 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte	2.04 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	780 376
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mai 2006	738 623
Affectation des titres détenus au 31 mai 2006 :	
- animation du titre	33 300
- annulation	663 323
- plan d'options d'achat	42 000
Valeur comptable du portefeuille	147 665 645
Valeur du marché du portefeuille	142 628 101

## 2 / Opérations réalisées du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 31 mai 2006 (hors contrat de liquidité) :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	922 537	-	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	191,90 €	-						
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	177 032 300	-						

## 3 / Opérations réalisées du 1er mai 2005 au 31 mai 2006 dans le cadre du contrat de liquidité :

Hermès International a signé le 9 juin 2005 un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance.

Les moyens initiaux, apportés en espèces, se sont élevés à 5 M€ ; ils ont été portés le 16 décembre 2005 à 10 M€, également en espèces.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	263 333	230 033	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	192,76 €	192,50 €						
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	50 761 154	44 281 761						

## B – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Hermès International souhaite continuer de disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions portant sur 10 % de son capital social et répondant aux objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- annuler les actions acquises ,
- conserver les actions en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

## **C – MODALITES DU PROGRAMME**

### **1. Part maximale du capital acquis et montant maximal payable par Hermès International**

La part maximale du capital que Hermès International se propose d'acquérir est de 10 % du capital de la Société arrêté à la date de réalisation des achats dans la limite d'un montant maximum d'achats de 700 millions d'euros. La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital, autocontrôle compris, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

Le montant des réserves libres figurant au passif des derniers comptes sociaux annuels arrêtés et certifiés s'élève à 742 millions d'euros. Compte tenu du montant de ces réserves, du plafond que s'est fixé la société (700 millions d'euros), et des actions déjà auto-détenues (738 623 au 31 mai 2006 pour un montant de 147,7 millions d'euros, soit 2,04 % du capital), le montant pouvant être engagé s'élève à 552,3 millions d'euros et le nombre maximum d'actions pouvant être actuellement achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 1 534 166 (4.23 % du capital), sur la base du prix maximum d'achat de 360 euros, avant division du nominal, figurant dans la résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires.

La société se réserve la possibilité de racheter un nombre d'actions inférieur à celui indiqué ci-dessus en fonction des conditions de marché.

### **2. Modalités des rachats**

La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres pourra atteindre 10% du capital de Hermès International tel que défini ci-dessus, soit l'intégralité du programme.

Hermès International pourra également avoir recours à l'utilisation de tout instrument financier dérivé, à l'exception des ventes d'options de vente. Hermès International veillera à ce que ces opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

Le programme de rachat pourra être utilisé y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

### **3. Durée et calendrier du programme de rachat**

Les rachats par Hermès International de ses propres actions sur la base du présent programme pourront être réalisés pendant une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2006 sans toutefois excéder une durée maximale de 18 mois à compter du 6 juin 2006, soit au plus tard jusqu'au 5 décembre 2007.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du Commerce.

### **4. Financement du programme de rachat**

L'acquisition des titres sera financée grâce à la trésorerie disponible, et par recours à l'endettement au-delà de celle-ci.

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres part du groupe s'élevaient à 1 389 millions d'euros, et la trésorerie nette à 543 millions d'euros.

***Personnes assumant la responsabilité du descriptif***

A notre connaissance, les données du présent descriptif sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Hermès International ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Patrick THOMAS  
Gérant